

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Strasbourg, le 20 octobre 2023

**Autorisation expérimentale des chiens dans les trams :  
rappel des règles en vigueur pour le confort et la sécurité de tous**

**Dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 6 mois, tous les chiens, hormis ceux classés « dangereux » conformément à l'article L. 211-16 du Code rural et de la pêche maritime, sont autorisés depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier à emprunter les tramways du réseau de la CTS. L'acceptation de cette mesure repose sur des règles simples mais fondamentales, que la CTS tient à rappeler pour assurer le déroulement optimal de l'expérimentation.**

Pour le confort et la sécurité de tous, chaque propriétaire doit respecter deux consignes principales : la tenue en laisse et le port de la muselière. Seuls les chiens d'aveugles et d'assistance sont exemptés du port de la muselière (en vertu de l'article L. 211-30 du Code rural et de la pêche maritime). Le port de la muselière est indispensable car il protège tant les personnes présentes autour du chien que le chien lui-même.

Certains propriétaires peuvent cependant éprouver des difficultés à faire porter la muselière à leur compagnon. Pour y remédier, l'association Terre des chiens, partenaire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la CTS dans la mise en place de cette expérimentation, propose des ateliers gratuits pour se familiariser avec la muselière et habituer sereinement son chien à la porter.

Pour aider les propriétaires de chiens dans leur bon usage du réseau tram, deux ateliers, gratuits et sans inscription, sont organisés, en présence de l'Association des Usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS) les :

- Mercredi 25 octobre de 9h à 11h à l'arrêt Etoile Bourse ;
- Jeudi 26 octobre de 16h à 18h Place Broglie.

Le matériel pédagogique nécessaire (muselières et friandises) sera fourni.